

Programme de la Formation

TRAITER L'ACOUSTIQUE DÈS LA CONCEPTION - produire l'attestation de conformité réglementaire

2 jours soit 14 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Acoustique

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 8 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022

Lieu : MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux

Ouverture de la plateforme de formation : 3 décembre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 29 décembre 2022

Date de l'évaluation finale : 9 décembre 2022

CONTEXTE GÉNÉRAL

La réglementation acoustique en vigueur, notamment l'arrêté du 30 Juin 1999, a été renforcée par l'obligation de fourniture d'une attestation de prise en compte de la réglementation à la date d'achèvement des travaux.

Cette attestation est définie par le décret du 30 Mai 2011 et l'arrêté du 27 Novembre 2012 et s'applique à tous les permis de construire déposés après le 1 Janvier 2013.

L'application de la réglementation nécessite une formation relative à l'acoustique dans le bâtiment afin de comprendre les unités employées, les procédures de mesures et les principes de calcul d'acoustique prévisionnelle.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

L'objectif principal de la formation proposée est de connaître la réglementation, les principes physiques de la propagation sonore et les solutions techniques existantes.

PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ ? Il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter

- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ ? créez un compte entreprise.

- Vous êtes demandeur d'emploi ? vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge. Aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.

SALARIÉ(E) : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire.

- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM.

LIBÉRAL(E) : vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#). Vous devez, à minima, justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document. Ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons.

DEMANDEUR D'EMPLOI : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence doit être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :
BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr

PUBLIC CIBLE

Le public est constitué de concepteurs ou entreprises du bâtiment, architectes, chargés d'affaires particulièrement concernés par l'obtention des résultats d'isolement acoustique.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun. Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation. Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous différents formats (quiz, exercices, jeux de rôle et/ou échanges oraux). Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail le lendemain de la formation, qui pourra être suivi d'un questionnaire à froid 4 mois après.** Les réponses aux questionnaires conditionnent l'envoi de l'attestation qui est ensuite transmise sur l'adresse individuelle du participant.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module **Acoustique**

2 jours soit 14 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : jeudi 8 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Lieu : MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux

Ouverture de la plateforme de formation : 3 décembre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 29 décembre 2022

Date de l'évaluation finale : 9 décembre 2022

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de traiter l'acoustique des bâtiments dès la conception du projet, afin de produire l'attestation de conformité réglementaire, en s'appuyant sur :

- les bases du confort acoustique
- les bases de l'acoustique architecturale
- les réglementations applicables
- et l'analyser des critères de performances des bâtiments.

FORMATEUR(S)

PICHENOT Jean-Paul - Ingénieur d'études en génie climatique, formateur en chauffage et climatisation

OUTILS PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique utilisée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichir par les apports expériences de chacun des

Pour personnaliser la formation, n'hésitez pas à apporter vos projets pour base de travail commune.

PROGRAMME

demi-journée 1

La base de physique du son

- Les définitions des dB et dB(A),
- Les courbes isosoniques
- La propagation du son
- Les notions d'isolement acoustique

Le confort

- Les niveaux de confort normalisés
- Les conséquences physiologiques

demi-journée 2

La réglementation

- La réglementation acoustique

Notion d'isolement acoustique - avec exemples et cas concrets

- Les caractéristiques des matériaux
- Loi de masse

demi-journée 3

- Paroi simples
- Paroi hétérogène
- Exemple de calcul prévisionnel de l'isolement de façade
- Exemple de calcul prévisionnel de l'isolement de cloison séparative
- Exercices de mise en application

demi-journée 4

Notion de traitement acoustique des locaux avec exemples et cas concrets

- Coefficient absorption alpha sabine
- Constante du local - étude sur le bâtiment
- Temps de réverbération avec mesure sur place
- Exercice de mise en application et études de cas